

**Réponse à la question n° 298
de M. François Yerly-Brault (Vert-e-s)
relative à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
aux rendez-vous de l'hiver Nova**

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 10 décembre 2024, M. F. Yerly-Brault a posé les questions suivantes:

3. "Le Conseil communal est-il prêt à intégrer systématiquement un concept d'accessibilité dans la planification et l'organisation des événements à venir? Si oui, quels outils ou mécanismes seront développés à cette fin? Si non, pourquoi?"
4. Enfin, le Conseil communal envisage-t-il de conditionner à l'avenir le soutien financier de la Ville à des événements à la présentation d'un concept d'accessibilité clair et ambitieux? Si non, pour quelles raisons?"

Réponse du Conseil communal

3. **Le Conseil communal est-il prêt à intégrer systématiquement un concept d'accessibilité dans la planification et l'organisation des événements à venir? Si oui, quels outils ou mécanismes seront développés à cette fin? Si non, pourquoi?**

La nouvelle Directive sur la durabilité des manifestations, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, comprend différentes mesures recommandées et obligatoires en fonction de la fréquentation totale attendue dans une manifestation.

Dans les formulaires pour les manifestations de moins de 200 personnes, les questions d'accessibilité sont posées mais restent toutefois facultatives, tandis que dans la version pour les manifestations de plus grande envergure (200 à 1000 et +1000 personnes) cette notion est obligatoire. Exemples:

B.1 - Accessibilité - Mesure obligatoire (pour moyennes et grandes manifestations)

La manifestation est accessible au plus grand nombre en appliquant par exemple:

Une gratuité ou des tarifs préférentiels pour certains publics (jeunes, AVS, AI, Carte Culture, etc.)

Un accès pour les personnes à mobilité réduite et, sur demande, la fourniture d'une aide

Une accessibilité pour les personnes en situation de handicap (sourds et muets, aveugles, etc.)

Ces informations sont intégrées à la communication de l'événement.

E.1 – Concept sécurité - Mesure obligatoire (pour moyennes et grandes manifestations)

Le concept sécurité comprend notamment:

La gestion et l'entretien des infrastructures (WC, accès au public, signalétique)

Le périmètre et la sécurisation de la place de fête

L'accès au public avec des points d'entrée définis

La sécurité dans les endroits sensibles (parking, camping, alentours de la place de fête)

La présence de patrouilles sécuritaires (agents de sécurité supplémentaires, agents de prévention, bénévoles reconnaissables)

Veillez fournir un bref descriptif de vos intentions ou joindre un concept de sécurité.

B.1 – Charte Aretha - Mesure recommandée (pour tout le monde)

La manifestation est signataire de la Charte Aretha (outil de prévention et d'intervention contre le harcèlement et la discrimination) et forme son personnel de bar à la procédure.

4. Enfin, le Conseil communal envisage-t-il de conditionner à l'avenir le soutien financier de la Ville à des événements à la présentation d'un concept d'accessibilité clair et ambitieux? Si non, pour quelles raisons?

Pas directement. Par l'entrée en vigueur du nouveau Règlement de police et la Directive sur la durabilité des manifestations au 1^{er} janvier 2025, la Ville de Fribourg souhaite sensibiliser les organisateurs·rices à la durabilité de leurs manifestations et augmenter les mesures prises sur les trois piliers du développement durable (social, économique, environnemental). Aujourd'hui, la Ville met à disposition des ressources humaines (REPER) pour aider les organisateurs·rices à répondre aux nouvelles exigences et propose un soutien financier pour la location de vaisselle réutilisable notamment. D'autres soutiens pourraient être envisagés après une à deux années de phase pilote qui permettront de mieux connaître les pratiques déjà existantes et les besoins des organisateurs·rices en matière d'accessibilité entre autres.